

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-023-16144/24/BM

■ Adhésion à l'association Club Innovation & Culture et paiement de la cotisation 2024

95163

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Club Innovation & Culture (CLIC) réunit les musées, les monuments, les lieux de patrimoine artistique, historique et scientifique, les centres de culture scientifique ainsi que les entreprises françaises et francophones sensibilisées aux problématiques de l'innovation sociale et numérique.

Le CLIC rassemble aujourd'hui plus de 150 institutions et collectivités territoriales. Il constitue l'unique plateforme professionnelle française croisant les enjeux de l'innovation et de la culture, notamment du patrimoine.

Le CLIC propose notamment aux professionnels qui en sont membres :

- Une veille concernant les innovations sociales et technologiques ainsi que les bonnes pratiques patrimoniales en France et à l'international ;
- Un échange et un partage des expériences professionnelles des acteurs et experts des domaines du patrimoine et de l'innovation, dans le cadre d'ateliers et de rencontres ;
- La création d'outils ou services communs entre établissements culturels ;
- Une plateforme de réflexion sur l'avenir du patrimoine, favorisant le déploiement de services innovants capables d'enrichir l'expérience des visiteurs réels ou virtuels des lieux culturels français ;
- Un site internet riche en ressources, dont la majorité ne sont accessibles qu'aux membres : dossiers thématiques, comptes rendus d'activités.

Les ateliers et activités du CLIC portent sur l'innovation sociale (inclusion et démocratisation, accessibilité et éducation) et l'innovation numérique (numérisation et diffusion des œuvres et collections, outils de médiation, nouveaux contenus et services, visites virtuelles, réalité augmentée/virtuelle...).

Ce réseau constitue donc une ressource indispensable pour enrichir la programmation et les actions culturelles développées par la Métropole et portées notamment par le Service Actions et programmations culturelles et les Divisions qui le composent (Patrimoine Culturel, Polaris Centre d'Art, Actions Culturelles et Proximité, Spectacle vivant-Musiques actuelles).

L'adhésion au CLIC répond par ailleurs aux enjeux de la politique culturelle définie par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 12 octobre 2023 et s'inscrit pleinement dans les ambitions métropolitaines en matière d'innovation.

L'adhésion participe par ailleurs à la volonté de la métropole d'intégrer les réseaux culturels nationaux et internationaux et contribuera ainsi au rayonnement des actions culturelles, patrimoniales et muséales métropolitaines.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite devenir membre du Club Innovation & Culture France, dont la cotisation annuelle, valable 12 mois à compter de la date de souscription s'élève, pour les membres institutionnels-collectivités territoriales, à la somme de 840,00 euros net (huit-cent-quarante euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à la définition de la politique culturelle métropolitaine.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre au Service Actions et Programmations Culturelles de bénéficier des activités et ressources professionnelles proposées par le Club Innovation & Culture France, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer au CLIC pour l'année 2024 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 840,00 € (huit-cent-quarante euros) T.T.C. pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association au titre de l'année 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole-Aix-Marseille-Provence au Club Innovation & Culture France pour l'année 2024 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 840 euros nets.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 312.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Equipements culturels et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CAPC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON